



Délibération n° CS 2026-3-1.1
du conseil de surveillance du 9 juin 2026

**relative à la désignation d'un membre du comité des engagements et des risques
de la Société du Canal-Seine-Nord Europe**

Exposé des motifs

L'article 4-III de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit l'institution auprès du conseil de surveillance de la Société d'un comité des engagements et des risques.

Ce comité est chargé, en application de l'article 4-III précité, de suivre les conditions de réalisation et de financement du canal Seine-Nord Europe, ainsi que l'évaluation et la prévention des risques associés.

La délibération n° CS 2020-3-2.3c du conseil de surveillance du 11 juin 2020 a désigné les membres du comité des engagements et des risques de la Société du Canal Seine-Nord Europe, ainsi que le président et le vice-président du comité.

Par la suite, la composition du comité a évolué lorsqu'il a été nécessaire de procéder à de nouvelles nominations notamment à la suite des élections locales de 2021 et pour le remplacement de membres n'étant plus en mesure de siéger dans ce comité.

L'article 11-II du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit que le comité des engagements et des risques comporte jusqu'à huit membres, dont au moins une personne qualifiée désignée par le conseil de surveillance.

Compte tenu de l'avancement du projet et afin de renforcer la maîtrise des risques de celui-ci, il est proposé de désigner Monsieur Lionel GROS, Directeur général adjoint de TELT, en tant que nouvelle personne qualifiée.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment le III de son article 4,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 11,

Vu la délibération n° CS 2022-4-1.2 du conseil de surveillance du 13 octobre 2022 de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative au renouvellement d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2025-2-1.1 du conseil de surveillance du 25 juin 2025 de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative à la modification du règlement intérieur du comité des engagements et des risques,

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2026-3-1.1 Désignation d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal-Seine-Nord Europe
-------	----	---



adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Est désigné membre du comité des engagements et des risques, en qualité de personne qualifiée :

- Monsieur Lionel GROS, Directeur général adjoint de TELT.

Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 9 juin 2026

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2026-3-1.1 – Désignation d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal-Seine-Nord Europe	REÇU EN PREFECTURE le 11/06/2026 Application agréée E-legalite.com
-------	----	---	--